

RAPPORT FINANCIER ANNUEL Exercice clos le 31 décembre 2021

Ce rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie en format XHTML et qui est disponible sur le site internet de la société, https://www.deetech.eu/.

SOMMAIRE

I	RAPPORT DE GESTION	3
1.	Activités de DEE TECH	3
1.1	Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons d	
1.2	souscription	
	France	4
1.3 1.4	Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié	
2.	Actionnariat	
2.1 2.2	Composition du capital social de DEE TECH et déclarations de franchissement de seuil	
2.2	Déclaration de franchissements de seuils	
2.4	Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	
3.	Présentation des comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2021	
3.1	Résultats	
3.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.	
3.3	Activité des filiales	
3.4 3.5	Affectation du résultat	
3.6	Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement	
3.7	Investissements réalisés	
4.	Evénements postérieurs à la clôture	10
5.	Facteurs de risques	10
6.	Transactions entre parties liées	10
7.	Perspectives et principales incertitudes	10
8.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	11
9.	Recherche et développement	11
10.	Informations sur les délais de paiement	12
11.	Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions	12
11.1	Autorisation de l'Assemblée Générale	
11.2 11.3	Autodétention	
11.3 12.	Etat de la participation des salariés au capital	
II	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
1.	Gouvernement d'entreprise	
1.1	Code de gouvernance	
1.2	Conseil d'administration.	
1.3	Comités créés par le Conseil d'administration	
1.4	Présidence du Conseil d'administration	
1.5 1.6	Direction Générale	
2. 2.1	Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	

2.2	Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos décembre 2021	
2.3	Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	
3.	Autres informations	52
3.1	Conventions réglementées et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du 0 de commerce)	Code52
3.2	Tableau récapitulant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée génér des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et fasant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (arti L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	on cle
3.3	Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Soc (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	iété
3.4	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	
3.5	Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)	
3.6	Charte interne sur les conventions réglementées et libres	55
III.	COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	
1.	Compte de résultat	
2. 3.	Bilan	
3. 4.	Informations générales	
5.	Règles et méthodes comptables.	
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021	
7.	Informations sur l'activité	71
8.	Eléments financiers	
9.	Informations sur la séparation des exercices	73
IV.	COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS AU 31	
	DECEMBRE 2021	
1.	Compte de résultat	
2. 3.	Etat de résultat global	
4.	Tableau de variation des capitaux propres	79 80
5.	Tableau de flux de trésorerie	81
6.	Informations générales	
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	83
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	
9.	Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2021	86
10.	Informations sur l'activité	
11.	Informations sur la trésorerie	
12.	Autres éléments financiers	91
V.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	93
VI.	RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ANNUELS ETABL SELON LE REFERENTIEL IFRS	
VII.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	105
VIII.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	

I RAPPORT DE GESTION

Nous vous présentons notre rapport sur l'activité et les résultats de la société DEE TECH, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 206.250,00 euros, dont le siège social est situé 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939 (« **DEE TECH** » ou la « **Société** ») au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (d'une durée de 9 mois) qui constitue le second exercice social de la Société.

1. Activités de DEE TECH

1.1 Préparation du placement et de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de bons de souscription

DEE TECH SA est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC »), constitué sous forme de société anonyme à Conseil d'administration de droit français, immatriculé le 29 mars 2021, dont les actionnaires historiques sont 07MEN¹, Société Financière Saint James², MACSF Epargne Retraite, SAS Collignon³ et IDI (les « Fondateurs »).

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs (le « **Premier Rapprochement d'Entreprises** ») dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Dans cette perspective, et afin de lever les fonds nécessaires à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, la Société a engagé au premier semestre 2021 divers travaux préparatoires en vue de :

- la réalisation d'une offre de titres financiers réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France ; et
- l'admission des titres financiers précités aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée en date du 16 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société, à l'adaptation des statuts de la Société aux exigences liées à l'admission aux négociations de ses titres financiers sur un marché réglementé et à la mise en œuvre de plusieurs augmentations de capital.

En particulier, l'Assemblée Générale Mixte a décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des

² Représentée par M. Michaël Benabou

¹ Représentée par M. Marc Menasé

³ Représentée par M. Charles-Hubert de Chaudenay

caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;

- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « **ABSAR A** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société; et
- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « **Actions A1** », les « **Actions A2** », et les « **Actions A3** ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, la Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 sous le numéro 21-228 (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris :

- des Actions B,
- des BSAR B, et
- des actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de (i) la conversion automatique des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B au moment et postérieurement à la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises et (ii) l'exercice des BSAR A et des BSAR B, étant rappelé que les BSAR A et les BSAR B deviendront exerçables à compter de la date de réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises, et ce pour une durée de cinq ans.

1.2 Réalisation du placement des ABSAR B auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France

Par un communiqué publié le 16 juin 2021, la Société a annoncé l'ouverture de l'offre des ABSAR B en France et hors de France, en ce compris aux Etats-Unis, au profit exclusivement d'investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies et/ou d'investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères suivants, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Par un communiqué publié le 23 juin 2021, la Société a annoncé le succès du placement des ABSAR B pour un montant total de 165.000.000 euros, ainsi que la clôture le même jour dudit placement. Dès sa clôture, sur la base des indications d'intérêts reçues au cours de la période de placement et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 23 juin 2021 afin de procéder :

- à l'émission d'un nombre de 16.500.000 ABSAR B au profit d'investisseurs qualifiés réunissant les caractéristiques visées ci-avant, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, soit un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAB, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total 165.000.000 euros, prime d'émission incluse ;
- à l'émission d'un nombre de 536.410 ABSAR A au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire de 10,00 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.364,10 euros et d'un montant total de 5.364.100 euros, prime d'émission incluse ; et

- à l'émission d'un nombre de 329.278 actions ordinaires de la Société au profit des Fondateurs de la Société, à un prix de souscription unitaire d'un centime d'euros (0,01 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.292,78 euros et d'un montant total de 3.292,78 euros, prime d'émission incluse.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société ont été converties en Actions A1, A2 et A3.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « **Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises** »).

Le 24 novembre 2021, la Société et Colis Privé Group, leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, ont annoncé, par voie de communiqué de presse, être entrés en négociations exclusives en vue d'un rapprochement d'entreprises, aux termes duquel l'entité combinée serait cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le 28 janvier 2022, la Société et le groupe Colis Privé ont annoncé, par voie de communiqué de presse, avoir décidé de mettre fin à leur projet de rapprochement annoncé le 24 novembre 2021, en l'absence d'accord sur les modalités de mise en œuvre d'un projet industriel commun.

Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a annoncé avoir perçu une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

1.3 Transfert d'une partie des fonds levés par la Société sur un Compte de Dépôt Dédié

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (« **Compte de Dépôt Dédié** »).

Un montant de 165.000.000 euros, correspondant au produit brut du placement des ABSAR B, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance d'un des événements suivants :

- soit la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises,
- soit la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, tels que ces événements sont décrits dans le Prospectus et dans les statuts de la Société,
- soit la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Une description détaillée du contrat relatif au Compte de Dépôt Dédié figure dans la section « *Material Contracts* » du Prospectus.

1.4 Activité opérationnelle

Au cours de son exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021, et consécutivement à la réalisation du placement privé international des ABSAR B et de l'admission des Actions B et des BSAR B aux négociations sur le compartiment professionnel du marché règlementé Euronext Paris, l'activité de la Société s'est concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises.

A la date du présent rapport, la Société poursuit ses recherches d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises.

2. Actionnariat

2.1 Composition du capital social de DEE TECH et déclarations de franchissement de seuil

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé comme suit :

Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
20.625.000 actions dont :	
- 1.374.998 Actions A1;	
- 1.374.998 Actions A2;	20.625.000
- 1.375.004 Actions A3; et	
- 16.500.000 Actions B	

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2021, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

	Nombre de titres	% de détention du capital	% de détention de droits de vote
Société Financière Saint James (Michaël Benabou)	1.415.557	6,86%	6,86%
07MEN (Marc Menasé)	1.578.456	7,65%	7,65%
SAS Collignon (Charles Hubert de Chaudenay)	199.805	0,97%	0,97%
MACSF Epargne Retraite	2.915.557	14,13%	14,13%
IDI	2.015.625	9,78%	9,78%

2.2 Déclaration de franchissements de seuils

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les déclarations de franchissement de seuils légaux suivants ont été opérées auprès de l'Autorité des marchés financiers:

- Par courrier reçu le 4 août 2021, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 29 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Barclays Capital Securities Ltd et Barclays Bank Plc qu'elle contrôle, 1 830 982 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 8,88% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché. À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils et détient individuellement 1 632 848 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 7,92% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier reçu le 30 novembre 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 232 795 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de la Société, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	882 795	4,28
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 232 795	5,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation. Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 100 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.
- Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2021, complété notamment par un courrier reçu le 9 décembre, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 26 novembre 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 2 132 848 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 10,34% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché.

À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 2 132 848 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (*rehypothecate*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

Par courrier reçu le 9 décembre 2021, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 décembre 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd qu'elle contrôle, 400 000 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 1,94% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DEE TECH hors marché. À cette occasion, la société Barclays Capital Securities Ltd a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils. Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce, Barclays Plc a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Barclays Capital Securities Ltd, 400 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant des accords conclus avec ses clients, qui donnent la possibilité à BCSL de donner en garantie (rehypothecate) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients.

2.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2021 :

	Nombre de titres	% de détention du capital	% de détention de droits de vote
Michaël Benabou ⁽¹⁾	1.415.557	6,86%	6,86%
Marc Menasé ⁽²⁾	1.578.456	7,65%	7,65%
MACSF Epargne Retraite (3)	2.915.557	14,13%	14,13%
IDI ⁽⁴⁾	2.015.625	9,78%	9,78%

⁽¹⁾ Agissant par l'intermédiaire de Société Financière Saint James, une société par actions simplifiée, détenue à 99,00% par M. Michaël Benabou

2.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçue par la Société.

⁽²⁾ Agissant par l'intermédiaire de 07MEN, une société à responsabilité limitée, détenue dans son intégralité directement par M. Marc Menasé

⁽³⁾ Représentant permanent en la personne de M. Roger Cantard (4) Représentant permanent en la personne de M. Julien Bentz

3. Présentation des comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les éléments présentés dans la présente section sont issus des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2021.

3.1 Résultats

Au 31 décembre 2021, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, son activité opérationnelle s'étant concentrée sur la recherche d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

Son résultat d'exploitation est une perte de 1.546.051 euros correspondant à des charges d'exploitation du même montant générées par des coûts engagés sur la période relatifs à des honoraires de prestataires comptables et juridiques, de communication, ainsi qu'à des frais liés à la recherche de cibles pour le Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le résultat financier de la Société s'élève à une perte de (131.548) euros au 31 décembre 2021. Le résultat financier correspond au coût de la rémunération de 0,15% sur les six premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021 prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

Le résultat net de la Société correspond à une perte nette de 1.677.599 euros.

3.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Au 31 décembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant environ égal à 1.102.197 euros.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 165.336.119 euros.

Les passifs au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1.355 milliers d'euros et sont essentiellement composés de dettes fournisseurs.

Les passifs financiers à court terme sont constitués des intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié pour 44 milliers d'euros. Les 2 milliers d'euros restants correspondent aux découverts et concours bancaires ponctuels.

3.3 Activité des filiales

La Société ne dispose d'aucune filiale ou participation.

3.4 Affectation du résultat

Il est proposé aux actionnaires d'affecter le résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une perte d'un montant de 1.678 milliers d'euros, au compte "report à nouveau", qui serait ainsi porté à un montant de 1.736 milliers d'euros.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice vous sera communiqué ou mis à votre disposition au siège social de la Société.

3.5 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société a été constituée le 29 mars 2021 et a clôturé son premier exercice le 31 mars 2021. L'exercice clos le 31 décembre 2021 constitue donc le second exercice clos de la Société. La Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende depuis sa constitution.

3.6 Montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a pas été constaté, au titre de l'exercice écoulé, de dépenses

ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

3.7 Investissements réalisés

La Société n'a réalisé aucun investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Tel qu'indiqué ci-avant, son activité opérationnelle s'est strictement limitée à la recherche et l'identification d'opportunités en vue d'un Premier Rapprochements d'Entreprises.

4. Evénements postérieurs à la clôture

Le 28 janvier 2022, la Société et le groupe Colis Privé ont annoncé, par voie de communiqué de presse, avoir décidé de mettre fin à leur projet de rapprochement annoncé le 24 novembre 2021, en l'absence d'accord sur les modalités de mise en œuvre d'un projet industriel commun.

Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a annoncé avoir perçu une indemnité transactionnelle de 8.5 millions d'euros.

La Société et ses équipes restent pleinement confiantes sur la réalisation d'un projet de Premier Rapprochement d'Entreprises, créateur de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires, dans les secteurs de la technologie et du digital en Europe.

5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques afférents à la Société sont ceux décrits dans la section « *Risk Factors* » du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 juin 2021 et n'ont pas évolué significativement depuis cette date.

6. Transactions entre parties liées

Les transactions avec les parties liées sont celles décrites dans la section « *Related party transactions* » du Prospectus et présentées à la note 7.6 de l'annexe aux comptes sociaux pour l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021 qui sont inclus dans le présent rapport financier annuel.

7. Perspectives et principales incertitudes

La Société entend poursuivre activement la recherche et l'identification d'opportunités de Premier Rapprochement d'Entreprises, conformément aux objectifs et procédures décrits dans le Prospectus. Il n'est toutefois pas certain que la Société sera en mesure d'identifier, négocier ou sélectionner une opportunité de Premier Rapprochement d'Entreprises au cours du prochain exercice social, voire de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises au cours dudit exercice.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, soit jusqu'au 25 juin 2023, pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises (la « Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises »).

Conformément à ses statuts en vigueur, et sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société sera dissoute dans une période de trois mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises en cas de non-réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à ladite date. Les opérations de liquidation de la Société seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

L'exercice clos le 31 décembre 2021 constituant le deuxième exercice social de la Société, le tableau ci-dessous ne présente les résultats de la Société que pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'exercice précédent clos le 31 mars 2021.

Nature des indications	31 mars 2021 3 jours	31 décembre 2021
		9 mois
Situation financière en fin d'exercice		
a) Capital social (milliers d'euros)	45	206
b)Nombre d'actions émis es	4.504.500	20.625.000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-
Résultat global des opérations effectives (milliers d'euros)		
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-
b)Résultat avant impôts, amortis sements et provisions	-70	-1.678
c) Impôts sur les bénéfices	-	-
d)Résultat après impôts, amortissements et provisions	-70	-1.678
e) Montant des bénéfices distribués	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)		
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,02	-0,08
b)Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,02	-0,08
c) Dividende versé à chaque action	-	-
Personnel		
a) Nombre de salariés	-	-
b)Montant de la masse salariale (milliers d'euros)	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (milliers d'euros)	-	-

9. Recherche et développement

Néant

10. Informations sur les délais de paiement

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux délais de paiement de la Société :

A l'égard des fournisseurs : factures rec								
est échu (article D.								
	Non échu	Total échu et non échu	crtl GL Frs					
I. Tranches de retard de paiement								
Nombre total de factures concernées	2	1	2	0	5	2	7	-
Montant des factures concernées (TTC)	189 000,00	9 000,00	59 000,00	0	257 000,00	54 549,31	311 549,31	- 0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)								
II. [Eventuellement] Factures exclues du cadre I., relativ	ves à des dettes e	t créances lit	igieuses ou n	on comptabili	sées			
Nombre des factures exclues			-					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)			-					
III. Délais de paiement de référence utilisés pour le calc	cul des retards d	e paiement						
cocher la case utile et préciser)								

11. Autocontrôle, auto détention et acquisition de ses propres actions

11.1 Autorisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale du 16 juin 2021 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la douzième résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 0,5% du capital social de la Société pendant une durée de 18 mois.

A la date de ce rapport, ladite autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société.

11.2 Autodétention

Au 31 décembre 2021, la Société ne détenait directement aucune de ses actions.

11.3 Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas mis en place de contrat de liquidité.

12. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021.

II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions des articles L.22-10-9 à L.22-10-11 et de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale annuelle 2022 son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 27 avril 2022.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, ce rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est intégralement soumis aux Commissaires aux comptes qui, dans leur rapport sur les comptes annuels de la Société (figurant ci-après), présentent leurs observations relatives aux informations mentionnées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce et attestent de l'existence des autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 Code de gouvernance

Le 23 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la Société (ci-après désigné « **Code AFEP-MEDEF** »), disponible sur le site du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (www.hcge.fr) et du MEDEF (www.medef.com).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment qu'au moins la moitié des administrateurs doivent être indépendants, comporte une section relative à la déontologie des administrateurs, précise les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration, définit les rôles et pouvoirs du Président et du Directeur Général et décrit la composition, la mission et le fonctionnement des Comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'ensemble formé par les statuts et le règlement intérieur définit le cadre dans lequel la Société met en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts mentionnés ci-après et pour lesquels la Société fournit des explications circonstanciées :

Recommandations du Code AFEP MEDEF	Pratique de DEE TECH et justifications
Séance du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux(art 11.3 du code)	Cette réunion spécifique, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, n'a pas pu être tenue au cours de l'exercice 2021 : la Société a été constituée à la fin du
« Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.»	premier semestre, et le second semestre a été dédié aux discussions avec Colis Privé dans le cadre d'un projet de rapprochement d'entreprises. L'activité du Conseil d'administration de la Société sur cette période a été particulièrement intense.
	La Société entend se conformer à cette recommandation au titre de l'exercice 2022.
Renouvellement par échelonnement des	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du
mandats (art. 14 du code)	Conseil d'administration ne prévoient pas un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration.
« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un	La Société ayant été constituée au cours de l'année 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 constituant le

renouvellement harmonieux des administrateurs.»

deuxième exercice social de la Société, un échelonnement des mandats ne peut pas être mis en place.

Plan de succession de la direction générale (art. 17.2 du code)

Aucun plan de succession de la direction générale n'a été établi par le Comité des nominations et des rémunérations.

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission » La Société a été constituée en vue de la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises dans un délai de 24 mois à compter de l'admission de Actions Bà la cotation sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Tant qu'aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'a pas été jugé nécessaire par la Société.

Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 20 du code)

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement.

« hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations aui lui ont été allouées. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition.

Conseil d'administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à DEE TECH compte tenu de la particularité de DEE TECH, qui est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises.

L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise»

Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un dirigeant mandataire social (art. 23 du code)

minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. «Le Conseil d'administration fixe une

quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Conseil d'administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à DEE TECH compte tenu de la particularité de DEE TECH, qui est cotée sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et qui n'a pas d'activité opérationnelle propre à l'exception de la recherche de cibles en vue de réaliser un premier rapprochement d'entreprises.

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de quantité

[...]

Le Conseil d'administration note toutefois que M. Marc Menasé, seul dirigeant mandataire social de la Société, détient au nominatif 1.578.456 actions de la Société, soit environ 7,65% du capital de la Société, au travers de sa holding 07Men.

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport sur le

gouvernement	d'entreprise	de	la
société.»			

1.2 Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 13 des statuts, est de 3 ans.

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

Droit de proposer la nomination des administrateurs

En outre, en vertu des stipulations de l'article 11.2.1 des statuts de la Société, les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 établit à cet effet la liste des candidats qui est communiquée au Président du Conseil d'administration en vue de la convocation et de la tenue de toute Assemblée générale ordinaire prévoyant à l'ordre du jour la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.

En cas de nomination à titre provisoire, dans les conditions et selon les modalités prévues l'article 13.1 des statuts, d'un ou plusieurs administrateurs en remplacement d'un ou plusieurs administrateurs nommés sur la proposition des actionnaires titulaires d'Actions A1, le Conseil d'administration nomme à titre provisoire ce ou ces membres parmi la liste des candidats établie par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions A1 pour les besoins de cette nomination à titre provisoire.

1.2.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 :

		Informations Personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de conseil	
Administrateurs	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nominations	ate d'expiration d mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'aud <mark>it</mark>	Comité des nominations et rémunérations
Michaël André Benabou ⁽¹⁾	58	Н	Française	1.415.557	0		16 juin 2021	AGOA 2025	1		
MACSF Epargne Retraite ⁽²⁾	54	Н	Française	2.915.557	1		24 mars 2021	AGOA 2025	1	•	
Inès de Dinechin	55	F	Française	Néant	0	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1	•	•
Fanny Picard	53	F	Française	Néant	2	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1	•	
Nathalie Balla	54	F	Française	Néant	2	•	23 juin 2021	AGOA 2025	1		•
IDI ⁽³⁾	46	Н	Française	2.015.625	0		16 juin 2021	AGOA 2025	1		•
Charles Hubert de Chaudenay ⁽⁴⁾	55	Н	Française	199.805	0		15 avril 2021	AGOA 2025	1		
Nombre de réunions									7	1	0
Taux de présence moyen									96,9%	100%	N.A

⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration

1.2.1.2 Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

La section ci-après présente, individuellement pour chaque administrateur, les informations suivantes :

- mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- autres mandats exercés au cours des cinq dernières années ;
- formation et expérience professionnelle.

⁽²⁾ Représentant permanent en la personne de Roger Caniard (3) Représentant permanent en la personne de M. Julien Bentz

⁽⁴⁾ Censeur du Conseil d'administration

Michaël Benabou

Président du Conseil d'administration

Age: 58 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 4, rue Saint-James 92200 Neuilly sur Seine, France

Date de 1ère nomination: 16 juin 2021 Début du mandat en cours: 16 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 1.415.557

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Michaël Benabou a commencé sa carrière d'entrepreneur dans la mode à l'âge de 18 ans et a cofondé Veepee (anciennement connue sous le nom de Vente-privée) en 2001. Il était responsable du développement commercial et du chiffre d'affaires de Veepee, qui est passé de 1,3 million d'euros à 1,3 milliard d'euros entre 2003 et 2013 (l'un des projets commerciaux les plus réussis parmi les entreprises européennes à ce jour). Michaël Benabou a vendu 90% de ses parts en 2013 et a créé Financière Saint James, son propre family office, dans le but de participer à des projets innovants dans l'industrie Tech et de soutenir les entrepreneurs dans leur croissance commerciale. Michaël Benabou a été le 3ème Business Angel le plus actif en France en 2020 selon le Magazine Challenges.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Président du Conseil d'administration
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - PowerZ Administrateur
 - ECP Capital Partners Administrateur
 - SCI Beaugrenelle Administrateur
 - Financière saint James Administrateur
 - Saint James Luxembourg Administrateur

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Néant

MACSF Epargne Retraite, représenté par son représentant permanent Roger Caniard Administrateur – Membre du Comité d'audit

Age: 54 ans

Nationalité: Française

Domicilié: Cours du triangle, 10, rue de Valmy 92800 Puteaux, France

Date de 1ère nomination : 24 mars 2021 Début du mandat en cours : 24 mars 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 2.915.557

Résum é des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Directeur Financier de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), Roger Caniard a une forte expertise financière et expérience en matière d'investissement. Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF est, depuis plus d'un siècle, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 600 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure les risques de la vie privée et professionnelle de plus d'un million de sociétaires et clients.

Roger Caniard a mené plusieurs investissements directs pour le compte de la MACSF dans le secteur Tech américain (Uber, Airbnb, Forward Health), dans des fonds de Private Equity (Ardian, Tikehau, Cathay) dans le secteur de la Santé (Vivalto Santé, Verso Healthcare) et dans d'autres actifs de Private Equity (Champagne Taittinger...). Il a réussi à créer de la valeur pour les investissements de MACSF avec de nombreuses sorties : TEADS a été rachetée par Altice, Airbnb et Oscar ont été introduits en bourse, des participations dans Uber et Pinterest ont été cédées.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Administrateur
 - Membre du Comité d'audit
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Médiservices Partenaires Directeur général
 - Château Lascombes Administrateur
 - Acheel Administrateur
 - Taittinger Membre du Conseil de surveillance
 - Verso Healthcare Membre du Conseil de surveillance
 - Vivalto Santé Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Salvepar Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
 - Korian Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration

- Vivalto Vie Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
- Destia Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
- Pharmatis Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
- Star Services Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
- Cube Infrastructure I and II Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil d'administration
- Tikehau Capital Advisors Représentant de la société MACSF épargne retraite au Conseil de surveillance

IDI, représenté par son représentant permanent, Julien Bentz

Administrateur – Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Age: 46 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 18, avenue Matignon, 75008 Paris, France

Date de 1ère nomination : 16 juin 2021 Début du mandat en cours : 16 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 2.015.625

Résum é des principaux dom aines d'expertise et d'expérience :

Julien Bentz a rejoint l'équipe d'investissement d'IDI en 2005. Il est membre du Comité Exécutif depuis 2015 et dirige l'équipe d'investissement depuis décembre 2020. Julien a participé ou conduit la réalisation d'une trentaine d'investissements et notamment au suivi dans Interclean, Thermocoax, EA Pharma, Armatis, Almaviva Santé, Axson, Alti ou Emeraude International.

Julien a également été très actif dans la prise de contrôle et l'accompagnement d'Idinvest Partners (fusionné dans Eurazeo) entre 2010 et 2018.

Il siège actuellement en qualité de Président ou de membre de quatre Conseils d'administration : FCG (matériaux composites), groupe Ekosport (e-commerce), groupe Mister Menuiserie (e-commerce), VOIP Telecom (opérateur télécom alternatif). Il est représentant d'IDI au sein du SPAC DEE TECH, destiné à réaliser une ou plusieurs acquisitions dans le secteur technologique avec un accent mis sur les facilitateurs au digital et / ou à l'e-commerce, situées ou opérant en Europe. Il a aussi supervisé les prises de participations d'IDI dans Sarbacane Software (éditeur de logiciels) et TucoEnergie (rénovation énergétique). Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, diplômé d'ESCP Europe et de l'université Paris IX Dauphine, Julien a débuté sa carrière en 1999 en fusions-acquisitions pour la banque d'affaires américaine Donaldson, Lufkin & Jeanrette, avant de rejoindre le cabinet de conseil Accenture où il a effectué de nombreuses missions de stratégie, d'efficacité opérationnelle ou de restructuration dans différents secteurs des services et de l'industrie.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Administrateur
 - Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Pennel & Flipo SA Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d'administration
 - FCG Composite Italy Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d'administration

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Idinvest Partners Vice-Président du Conseil de surveillance
 - Financière Eagle Vice-Président du Conseil de surveillance

- Fait Plast Developpement Représentant permanent de la société IDI SCA au Conseil d'administration
- FIDINAV Limited Administrateur
- Teledine Membre du Comité de surveillance
- Label Habitat Représentant de la société IDI au Comité Stratégique
- BrainCapital Sarl Gérant
- Flex Composite Groupe Administrateur
- Flex Composite Groupe Président du Conseil d'administration
- Ekoinvest Membre du Comité de suivi

Inès de Dinechin

Administratrice indépendante – Présidente du Comité d'audit et membre Comité des nominations et rémunérations

Age: 55 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 7, rue de l'Hippodrome, 921500 Suresnes, France

Date de 1ère nomination : 16 juin 2021 Début du mandat en cours : 23 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : Néant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Inès de Dinechin est Directrice Générale de FICOFI et Présidente du Conseil d'administration de Scope, principale Agence de notation de Crédit Européenne. Elle occupe des places au sein de Conseils d'administration de firmes dans les secteurs de la finance, du numérique et de l'industrie. Jusqu'en décembre 2020, elle était membre du Conseil d'administration britannique d'Euronext et de son comité des risques et de l'audit. Inès de Dinechin est également Présidente de la Commission de l'éducation financière à l'AFG (Association française de la gestion de patrimoine) et membre du comité stratégique de Trees-Everywhere, une société qui vend des solutions de décarbonation aux entreprises par le biais de la reforestation. Au cours de ses 30 années d'expérience dans le secteur financier, elle en a passé 20 dans le secteur bancaire (groupe Société Générale), où elle a occupé des postes de Direction dont ceux de Directrice mondiale des ventes et des solutions de Produits Dérivés, Directrice mondiale des Produits Structurés et Directrice mondiale des Ressources Humaines. Elle a ensuite rejoint le secteur de la Gestion d'Actifs où elle a été Directrice Générale pendant 10 ans, successivement chez Lyxor AM et Aviva Investors France. Inès de Dinechin est titulaire d'un MBA en finance de marché de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et d'une maîtrise en finance de l'Université de Paris IX Dauphine.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Administrateur
 - Présidente du Comité d'audit
 - Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - FICOFI Directrice Générale
 - Trees-Everywhere Membre du Comité Stratégique
 - Euro's Agency Membre de l'Advisory Board
 - Scope SE & Co KGaA Présidente du Conseil d'administration

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Aviva Investors France Président du Directoire
 - Aviva Investors France Membre du Comité Exécutif
 - AFG Administrateur
 - Euronext UK LTD Administrateur
 - Euronext UK LTD Membre du Comité des risques et d'audit

 Scope SE & Co KGaA - Membre du Comité d'Audit
 Scope Management SE - Présidente du Conseil d'administration

Fanny Picard

Administratrice indépendante - Membre du Comité d'audit

Age: 53 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 9, rue Sébastien Bottin, 75007 Paris, France

Date de 1ère nomination: 16 juin 2021 Début du mandat en cours: 23 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : Néant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Fanny Picard a créé et préside Alter Equity, fonds d'investissement dans le non-coté pionnier de la finance à impact. Il a été le premier fonds sur un modèle People Planet Profit, accompagnant des entreprises dont l'activité est utile aux personnes ou à l'environnement, leur demandant de s'engager dans un plan d'action en matière de RSE et recherchant un rendement financier attractif pour ses souscripteurs. Elle a préalablement été Directeur des Opérations financières de Wendel, ainsi que Directeur du Développement (fusions & acquisitions) du groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord.

Fanny Picard a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Co. Fanny Picard est membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital dont elle préside le Comité de Gouvernance et Développement Durable et du Conseil d'administration de GL Events dont elle préside le Comité RSE. Elle est aujourd'hui co-présidente du Comité d'orientation de la fondation Mozaïk RH, cabinet de recrutement spécialisé dans la promotion de l'égalité des chances, ainsi que membre du Comité d'orientation de la Fondation Siel Bleu. Elle est membre du Comité de gouvernance des entreprises du MEDEF ainsi que membre du Collège des experts de l'Institut du capitalisme responsable.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Administrateur
 - Membre du Comité d'audit
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Tikehau Capital Membre du Conseil de surveillance
 - Tikehau Capital Présidente du Comité Gouvernance et Développement Durable
 - GL Events Administrateur
 - GL Events Président du Comité RSE

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Néant

Nathalie Balla

Administratrice indépendante – Membre du Comité des nominations et rémunérations

Age: 54 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 24, rue de l'Etang, 7711 Dottignies, Belgique

Date de 1ère nomination : 16 juin 2021 Début du mandat en cours : 23 juin 2021

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : Néant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Depuis le 2 juin 2014, Nathalie Balla co-préside La Redoute et Relais Colis avec Eric Courteille. Président du Fonds de dotation de SOLFA (SOLidarité Femme Action), une association qui s'engage à accompagner les femmes les plus vulnérables vers un avenir meilleur. Elle est également cofondatrice de « Sista », un collectif de femmes pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Nathalie Balla était auparavant Présidente-Directrice Générale de La Redoute (1 milliard d'euros de chiffre d'affaires) depuis août 2009.

Nathalie Balla a débuté sa carrière, de 1989 à 1992, chez Price Waterhouse Suisse en tant qu'auditeur, période au cours de laquelle elle a réalisé une thèse à l'université de Saint Gall. En 1992, elle intègre le Groupe Karstadt Quelle, dans l'enseigne Madeleine, dont elle devient Directrice Générale Suisse et Autriche, de 1996 à 1998. Elle rejoint ensuite Quelle Versand (en Suisse) en qualité de Directrice générale, puis rejoint Quelle et Neckermann AG (en Allemagne) en tant que membre du COMEX en charge du périmètre international. Depuis fin 2005, elle était Directrice générale de Robert Klingel Europe, numéro 4 de la vente à distance en Allemagne. Nathalie Balla est également Vice-Président de la Fevad, Président de l'UPECAD et Administratrice de Critéo.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Administrateur
 - Membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - IDI Administrateur
 - UPECAD Président
 - FEVAD Vice-Président
 - Critéo Administrateur

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Solocal Administrateur

Charles Hubert de Chaudenay

Censeur

Age: 55 ans

Nationalité: Française

Domicilié: 5 rue Hautefeuille 75 006 Paris

Echéance du mandat: Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 199.805

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Charles Hubert de Chaudenay a été le Directeur général du groupe Veepee (2015-2020), où il a dirigé et intégré avec succès plusieurs acquisitions clés telles que Privalia, Vente-Exclusive, Eboutic.ch, Adot. Il a une forte expérience des transactions sur les marchés publics et privés, puisqu'il a dirigé de nombreuses introductions en bourse et transactions de fusions et acquisitions dans le secteur des TMT, lorsqu'il était responsable monde du secteur TMT chez CACIB et chez Credit Suisse First Boston, où il était responsable du secteur des logiciels et des services informatiques en Europe. Charles-Hubert de Chaudenay est membre du Conseil de surveillance de la CFEB Sisley et de l'Entreprise Leon Grosse.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2021 :

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Censeur
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Leon Grosse Administrateur
 - CFEB Sisley Administrateur

- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe
 - Néant
- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)
 - Veepee Directeur général et Administrateur

1.2.1.3 Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation.

Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 50 %;
- sont pour 50 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, des investissements, du management, de la santé et des nouvelles technologies.

Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en termes de diversité de ses membres et plus particulièrement en termes d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

1.2.1.4 Indépendance des membres du Conseil

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, est indépendant le membre du Conseil d'administration qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil s'assure que la proportion de membres indépendants en son sein et au sein des comités qu'il constitue soit conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Ainsi, le Conseil veillera à ce que la proportion de membres indépendants en son sein soit d'au moins la moitié tant que la Société sera dépourvue d'actionnaire de contrôle, et d'au moins un tiers si la Société est contrôlée (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Par ailleurs, le Conseil veillera à ce que la proportion de membres indépendants soit d'au moins deux tiers au

sein du Comité d'audit, et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage des membres indépendants.

A l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil et au moins une fois par an avant l'établissement par le Conseil du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cette évaluation, le Conseil, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères visés ci-dessous, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société.

Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du du 27 avril 2022, a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que sur les six administrateurs présents au 31 décembre 2021, trois sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration en application du Code AFEP-MEDEF: Inès de Dinechin, Fanny Picard et Nathalie Balla.

Ainsi, le taux d'indépendance du Conseil d'administration s'élève à 50% à la date du présent rapport.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

	Michaël Benabou	MACSF Epargne Retraite	Inès de Dinechin	Fanny Picard	Nathalie Balla	IDI
Critère 1 Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes	-	-	-	-	-	-
Critère 2 Mandats croisés	-	-	-	-	-	-
Critère 3 Relations d'affaires significatives	-	-	-	-	-	-
Critère 4 <i>Lien familial</i>	-	-	-	-	-	-
Critère 5 Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Critère 6 Absence de rémunération variable ou liée à la performance	-	-	-	-	-	-
Critère 7 Absence de rémunération variable ou liée à la performance	-	-	-	-	-	-
Critère 8 Statut d'actionnaire important	•	•	-	-	-	•
Qualification retenue	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non

1.2.1.5 Evolution de la composition du Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration depuis la constitution de la Société.

	Constitution	Assemblée Générale du 16 juin 2021	
Fin de mandat	Néant	Néant	
Renouvellement	Néant	Néant	
	MACSF Epargne	IDI Michaël Benabou	
Nomination	Retraite	Fanny Picard Inès de Dinechin	
		Nathalie Balla	
Cooptation	Néant	Néant	
Autres	Néant	Marc Menasé (démission)	
		Société Financière Saint James (démission)	

En l'état actuel de la législation et la part du capital de la Société détenue par les salariés étant inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Il n'est en outre pas prévu de procéder à une modification de la composition du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022.

1.2.1.6 Censeur

Aux termes de l'article 13.6 des statuts, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination, pour une durée à sa convenance, de censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux Assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration dans les mêmes conditions et modalités que les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Le Conseil d'administration fixe leurs attributions ainsi que les modalités de leur rémunération.

Monsieur Charles Hubert de Chaudenay a été nommé en tant que censeur par l'Assemblée générale du 15 avril 2021, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Charles Hubert de Chaudenay a été le Directeur général du groupe Veepee (2015-2020), où il a dirigé et intégré avec succès plusieurs acquisitions clés telles que Privalia, Vente-Exclusive, Eboutic.ch, Adot. Il a une forte expérience des transactions sur les marchés publics et privés, puisqu'il a dirigé de nombreuses introductions en bourse et transactions de fusions et acquisitions dans le secteur des TMT, lorsqu'il était responsable monde du secteur TMT chez CACIB et chez Credit Suisse First Boston, où il était responsable du secteur des logiciels et des services informatiques en Europe. Charles-Hubert de Chaudenay est membre du Conseil de surveillance de la CFEB Sisley et de l'Entreprise Leon Grosse.

1.2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (https://www.deetech.eu/).

1.2.2.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Il peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

L'ensemble des stipulations du règlement intérieur s'imposent à tous les membres du Conseil d'administration et de ses Comités, et ce dès leur entrée en fonctions. Elles s'appliquent également à tout représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'administration, comme si ce représentant permanent était membre du Conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de l'obligation de la personne morale qu'il représente de respecter lesdites stipulations.

Le règlement intérieur s'impose également, et de la même façon dans la mesure où elles lui sont applicables, aux censeurs et à toute personne, autre qu'un membre du Conseil d'administration,

qui est amenée à participer à quelque titre que ce soit à une réunion du Conseil d'administration et/ou à celle de l'un quelconque de ses Comités.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 23 juin 2021.

La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 23 juin 2021.

1.2.2.2 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil. Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, le Conseil d'administration approuve ou rejette tout projet de Rapprochement d'Entreprises, c'est-à-dire toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisée dans le domaine des technologies numériques ou du commerce en ligne.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord (engageant ou non) significatif relatif à une telle opération;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société (en ce compris la substitution de la convention de dépôt initiale par une autre convention de dépôt dédiée ou par un compte séquestre ainsi que la modification des modalités de libération des fonds telle que décrite dans le prospectus (notamment l'intervention d'un notaire) ou la substitution de la convention initiale par un autre mécanisme présentant des caractéristiques au moins autant restrictive que la convention initiale) ;
- tout rachat et annulation d'actions de la Société, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Ni le Directeur Général, ni les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation sauf si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'administration à la Majorité Requise. Dès que le Conseil d'administration aura approuvé un projet de Rapprochement d'Entreprises, la Société sera tenue de publier sur son site Internet la notice faisant état du Rapprochement d'Entreprises.

1.2.2.3 Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil est convoqué par son Président ou la moitié au moins de ses membres, par tout moyen, même verbalement. Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des réunions du Conseil d'administration, tout comme celles de ses Comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil d'administration de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, tels que décrits dans l'Article 3 du règlement intérieur, et notamment d'examiner de manière approfondie tout projet de Rapprochement d'Entreprises qui lui est présenté ou tout autre sujet relevant de sa compétence.

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, s'ils ne sont pas par ailleurs membres du Conseil d'administration, sont, sous réserve des dispositions légales et règlementaires applicables et des stipulations particulières du Code AFEP-MEDEF, convoqués en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, et notamment s'il doit examiner un projet de Rapprochement d'Entreprises ou tout point lié à un tel projet, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Conseil d'administration, d'inviter à participer à cette réunion du Conseil d'administration toute personne non-membre du Conseil d'administration dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Conseil d'administration. Il est rappelé que toute personne qui assiste à une réunion du Conseil d'administration est tenue à un véritable secret professionnel s'agissant des informations non publiques acquises dans l'exercice de ses fonctions.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil désigné par le Conseil.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Par exception :

• jusqu'à la Date de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société), le Conseil d'administration approuve ou rejette le Rapprochement d'Entreprises à la Majorité Qualifiée, c'est-à-dire la majorité des membres composant le Conseil d'administration en ce compris la majorité des deux-

tiers des membres du Conseil d'administration qualifiés d'indépendants (au sens du Code AFEP-MEDEF), étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procèsverbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration) ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation de la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée (en ce compris la substitution du compte de dépôt dédié initial par un autre compte de dépôt dédié ou un compte séquestre), étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration);
- de façon générale, toute décision d'utilisation des fonds déposés auprès du dépositaire dans le cadre de la convention de dépôts susvisée ou de toute convention s'y substituant devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée précisant le motif de l'utilisation en question, étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une telle décision aura été prise devra être certifié par un notaire pour être opposable au dépositaire (à cet effet le notaire mandaté devra assister à cette réunion du Conseil d'administration); et
- toute modification du présent paragraphe devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration statuant à la Majorité Qualifiée étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante.

Les réunions du Conseil donnent lieu à la tenue d'un registre de présence et à la rédaction d'un procès-verbal, dans les conditions légales et réglementaires. Le registre de présence mentionne la participation des membres par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier des copies ou des extraits de procèsverbaux des réunions du Conseil.

1.2.2.4 Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois : le 18 mai, deux fois le 16 juin, le 23 juin, le 25 juin, le 23 novembre et le 20 décembre.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 96,9 %.

Ce taux de participation inclut la participation par visioconférence, qui a été le mode de participation privilégié au cours de l'exercice écoulé du fait de la crise sanitaire. Les taux individuels de participation ont varié de 75 % à 100%.

Ont participé aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs, le censeur, le Directeur Général de la Société et occasionnellement les commissaires aux comptes de la Société.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence):

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations
Marc Menasé ⁽¹⁾	100%	-	-
Société Financière Saint James ⁽²⁾	100%	-	-
MACSF Epargne Retraite	100%	-	-
Michaël Benabou ⁽³⁾	100%	-	-
IDI ⁽⁴⁾	100%	-	-
Nathalie Balla ⁽⁵⁾	100%	100%	-
Inès de Dinechin ⁽⁶⁾	100%	100%	-
Fanny Picard ⁽⁷⁾	75%	100%	-

⁽¹⁾ Monsieur Marc Menasé a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 16 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2021, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- L'adoption du mode de direction de la société
- La nomination des membres du Conseil d'administration et des Comités
- La fixation des rémunérations du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration
- La proposition de changement de date d'ouverture et de clôture des exercices sociaux
- L'examen et l'arrêté des comptes semestriels et de l'exercice clos
- L'arrêté des termes de documents, rapports, et projets de résolutions
- Les opérations (réduction, augmentation) sur le capital social de la Société
- La modification des statuts
- La préparation et la convocation des assemblées générales
- La création d'actions de préférence
- L'introduction en bourse la Société
- L'approbation et l'autorisation préalable de conclure un contrat de garantie
- L'approbation et l'adoption du Règlement Intérieur
- L'approbation de l'entrée en négociation exclusives dans le cadre d'un projet de Rapprochement d'entreprises
- La présentation des travaux du Comité d'audit
- L'arrêté du rapport financier semestriel

1.2.2.5 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités et réflexion sur sa composition

Selon l'article 10.1 du Code AFEP-MEDEF « le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du Conseil). »

⁽²⁾ La société Financière Saint-James, représentée par Michaël Benabou, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 16 juin 2021.

⁽³⁾ Monsieur Michaël Benabou a été nommé Président du Conseil d'administration avec effet le 16 juin 2021.

⁽⁴⁾ La société IDI, représentée par Julien Bentz, a été nommé administrateur avec effet le 16 juin 2021.

⁽⁵⁾ Madame Nathalie Balla a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

⁽⁶⁾ Madame Inès de Dinechin a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

⁽⁷⁾ Madame Fanny Pic ard a été nommée administratrice avec effet le 23 juin 2021.

Le Code AFEP-MEDEF précise à l'article 10.3 « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit, dans son Article 7 – Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, les modalités selon lesquelles « Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil une fois par an.

Le Conseil évalue selon les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des Comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 avril 2022.

La synthèse des réponses présentées par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations au Conseil d'administration du 27 avril 2022 fait apparaître une perception d'ensemble très favorable du fonctionnement du Conseil d'administration.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se sont déclarés satisfaits de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que de la gouvernance de la Société et ont indiqué en particulier apprécier la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont noté en outre que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations. En conclusion, les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont considéré le fonctionnement du Conseil d'administration satisfaisant, sans relever de point d'attention ou d'amélioration particuliers.

En outre, selon l'article 6.3 du Code AFEP-MEDEF « Chaque Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il rend publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en oeuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. »

A cet égard, il est rappelé que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences et sur les dispositions propres à garantir

aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a estimé que les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration comporte une proportion d'administrateurs de chaque sexe au moins égale à 40 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce. Il est également noté que le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres, dont trois administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 50% des administrateurs.

Par ailleurs, en application de l'Article 1 du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et de l'article 17.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des nominations et des rémunérations a noté à cet égard que la Société a été constituée en vue de la réalisation d'un premier rapprochement d'entreprises dans un délai de 24 mois à compter de son introduction en bourse.

Tant qu'aucun premier rapprochement d'entreprises n'a été réalisé, l'établissement d'un plan de succession de la direction générale n'est pas été jugé nécessaire.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi proposé de remettre à une réunion ultérieure ses réflexions sur ce plan de succession.

Lors de sa réunion du 27 avril 2022, le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications données par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte et approuvé les conclusions du Comité des nominations et des rémunérations en ce qui concerne (i) le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, (ii) l'application, par la Société, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a approuvé notamment le fait que les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception des écarts identifiés par le Comité des nominations et des rémunérations, pour lesquels des explications circonstanciées sont fournies, et (iii) l'indépendance des administrateurs de la Société après analyse de la situation d'indépendance de chacun d'eux.

1.2.2.6 Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune réunion spécifique, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, n'a pas pu être tenue ; la Société ayant été constituée à la fin du premier semestre, et le second semestre ayant été dédié aux discussions avec Colis Privé dans le cadre d'un projet de rapprochement d'entreprises. La Société entend se conformer à cette recommandation au titre de l'exercice 2022.

1.3 Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 23 juin 2021, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation.

Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.3.1 Comité d'audit

1.3.1.1 Composition au 31 décembre 2021

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

En particulier, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit comptait trois membres, dont deux indépendants : la société MACSF Epargne Retraite, Madame Inès de Dinechin (administratrice indépendante), et Madame Fanny Picard (administratrice indépendante).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Inès de Dinechin, administratrice indépendante.

1.3.1.2 Missions du Comité d'audit

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

(i) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Le Comité d'audit doit examiner, préalablement à leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels, et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes. Le Comité se penchera, si besoin, sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'audit doit notamment examiner les provisions et leurs ajustements et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché...).

Cet examen devra avoir lieu, dans la mesure du possible, au moins deux (2) jours avant l'examen fait par le Conseil.

L'examen des comptes devra être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes indiquant les points essentiels, non seulement relatifs aux résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi aux options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société.

(ii) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, d'audit interne relatifs à l'information comptable financière et extra-financière.

Le Comité d'audit doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière.

Le Comité doit également examiner les risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de la Société. Le Comité doit notamment entendre les responsables du contrôle des risques et, le cas échéant, de l'audit interne, et examiner régulièrement la cartographie des risques de la Société. Le Comité doit en outre donner son avis sur l'organisation des services de contrôle des risques et, le cas échéant, d'audit interne, et être informé de leur programme de travail.

Le Comité veille à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

(iii) Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité doit s'informer et opérer un suivi auprès des Commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Le Comité doit entendre régulièrement les Commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité d'audit doit notamment entendre les Commissaires aux comptes lors des réunions du Comité traitant de l'examen du processus

d'élaboration de l'information financière et extra-financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

(iv) Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection.

Lors de l'échéance des mandats des Commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes sont précédés, sur proposition du Comité et sur décision du Conseil, d'un appel d'offres supervisé par le Comité, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Afin de permettre au Comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Le Comité doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission au regard du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnelles. Les Commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société. En ce qui concerne les sociétés contrôlées par la Société ou la société qui la contrôle, les Commissaires aux comptes doivent se référer plus spécifiquement au Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

(v) Conformité

Le Comité doit examiner et suivre les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le Comité procède à une revue annuelle des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché et analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue.

Le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.3.1.3 Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le président du Comité d'audit en préside les réunions. Chaque réunion du Comité d'audit doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du président du Comité d'audit n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

1.3.1.4 Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit s'est réuni une fois en 2021 : le 20 décembre 2021. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- Examen des comptes semestriels au titre du semestre clos le 30 septembre 2021; et
- Résultats du semestre clos au 30 septembre 2021.

1.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

1.3.2.1 Composition au 31 décembre 2021

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 31 décembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Madame Inès de Dinechin (administratrice indépendante), et Madame Nathalie Balla (administratrice indépendante), et la société IDI.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Nathalie Balla, administratrice indépendante.

1.3.2.2 Mission du Comité des nominations et des rémunérations

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations exerce notamment les missions suivantes :

Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination (par l'assemblée générale ou par cooptation) des membres du Conseil d'administration et notamment des membres de la Direction Générale, ainsi que des membres et du président des Comités du Conseil d'administration.

A cet effet, il adresse des propositions motivées au Conseil d'administration. Celles-ci sont guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. D'une manière générale, le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société. Par ailleurs, il établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

S'agissant spécialement de la désignation des membres du Conseil d'administration, le Comité prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. Le Comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Lorsqu'il émet ses recommandations, le Comité des nominations et des rémunérations doit tendre à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des Comités comportent au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet ses avis au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations exerce notamment les missions suivantes :

Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le Comité établit des propositions qui comprennent la rémunération fixe et variable, mais également, le cas échéant, les options de souscription ou d'achat d'actions, les attributions d'actions de performance, les régimes de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les éventuelles clauses de non-concurrence, les avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) pouvant constituer la rémunération des membres de la Direction Générale.

Le Comité est consulté sur les mêmes éléments de la rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe et des politiques mises en œuvre à ce titre au sein du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le Comité prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société adhère et notamment les principes suivants :

- (i) Le montant de la rémunération globale des membres de la Direction Générale soumis au vote du Conseil d'administration tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des membres de la Direction Générale.
- (ii) Chacun des éléments de la rémunération des membres de la Direction Générale est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales.
- (iii) La rémunération des membres de la Direction Générale doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contribution personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe.
- (iv) Le Comité propose des critères de définition de la partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale, qui doivent être cohérents avec l'évaluation faite annuellement des performances des membres de la Direction Générale et avec la stratégie du Groupe. Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et lors des assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.
- (v) Le Comité suit l'évolution des parties fixe et variable de la rémunération des membres de la Direction Générale sur plusieurs années au regard des performances du Groupe.

- (vi) S'il y a lieu, s'agissant spécialement des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, le Comité veille à ce que celles-ci soient motivées par un objectif de renforcement de la convergence dans la durée des intérêts des bénéficiaires et de la Société.
- (vii) La même méthodologie s'applique pour ce qui est de l'appréciation des rémunérations et avantages des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe de la Société et, plus généralement, des politiques mises en œuvre à cet égard.
- (viii) Dans toutes les matières ci-dessus, le Comité peut formuler, d'initiative ou sur demande du Conseil d'administration ou de la Direction Générale, toute proposition ou recommandation.

Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale

Le Comité propose au Conseil d'administration une répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération des administrateurs ainsi que les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux membres du Conseil d'administration, en tenant compte notamment de leur participation effective au Conseil et dans les Comités qui le composent, des responsabilités qu'ils encourent et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

Le Comité formule également une proposition sur la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société sont dissociées.

Il est cependant rappelé que jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A1 confèrent à leurs titulaires le droit de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la nomination au Conseil d'administration d'un nombre de membres égal à la moitié des administrateurs.

Missions exceptionnelles

Le Comité est consulté pour recommandation au Conseil d'administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

1.3.2.3 Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le président du Comité des nominations et des rémunérations en préside les réunions. Chaque réunion du Comité des nominations et des rémunérations doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité simple des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. La voix du président du Comité des nominations et des rémunérations n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur

la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération des membres du Conseil d'administration.

1.3.2.4 Travaux du Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des nominations et des rémunérations ne s'est pas réuni dans la mesure où (i) l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2021 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'administration de la Société, et (ii) le Comité des nominations et des rémunérations n'a été institué qu'à compter du 23 juin 2021.

En outre, le Conseil d'administration en date du 16 juin 2021 a décidé que le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration de la Société ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs fonctions respectives et que les rémunérations respectives du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration de la Société seront proposées et arrêtées par les organes sociaux compétents de la Société dans le respect de la règlementation légale applicable, des principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de tailles équivalentes opérant dans des secteurs d'activités de même nature.

1.4 Présidence du Conseil d'administration

1.4.1 Mode d'exercice

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président (le « **Président** ») et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixantecinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui - ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

1.5 Direction Générale

1.5.1 Mode d'exercice de la Direction générale

Lors de sa constitution, DEE TECH a fait le choix de rassembler les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur générale, qui étaient confié à Monsieur Marc Menasé.

Lors de sa réunion du 16 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et a procédé aux nominations de Monsieur Michael Benabou en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et de Monsieur Marc Menasé en qualité de Directeur Général, pour la durée de leurs mandats d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Depuis cette date, M. Michaël Benabou exerce, les fonctions de Président du Conseil d'administration de DEE TECH et M. Marc Menasé exerce les fonctions de Directeur général de DEE TECH.

Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels de la Société, adaptée à la structure de son actionnariat et qu'elle préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

1.5.2 Limitation aux pouvoirs de la Direction générale

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration (prise à la majorité simple ou à la Majorité Qualifiée) avant d'être engagées par le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués :

- toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord (engageant ou non) significatif relatif à une telle opération;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment la convention de dépôt conclue dans le cadre de l'émission des ABSAR B par la Société (en ce compris la substitution de la convention de dépôt initiale par une autre convention de dépôt dédiée ou par un compte séquestre ainsi que la modification des modalités de libération des fonds telle que décrite dans le prospectus (notamment l'intervention d'un notaire) ou la substitution de la convention initiale par un autre mécanisme présentant des caractéristiques au moins autant restrictive que la convention initiale) ;
- tout rachat et annulation d'actions de la Société, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société;
- la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé;
- la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Ni le Directeur Général, ni les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation sauf si celui-ci a été préalablement et valablement approuvé par le Conseil d'administration à la Majorité Requise. Dès que le Conseil d'administration aura approuvé un projet de Rapprochement d'Entreprises, la Société sera tenue de publier sur son site Internet la notice faisant état du Rapprochement d'Entreprises.

1.6 Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent rapport financier annuel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général, (ii) aucun des membres du Conseil d'administration, ni le Directeur Général n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Directeur Général n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La présente section intègre le descriptif complet des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations.

2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2022. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre (2.1.1).

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération du Président du Conseil (2.1.2), (ii) la politique de rémunération du Directeur Général (2.1.3) et (iii) la politique de rémunération des administrateurs (2.1.4).

2.1.1 Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des

rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « say on pay », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-directeur général et du Directeur Général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Président du Conseil d'administration pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration

2.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Directeur Général pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Directeur Général.

Au 31 décembre 2021, Monsieur Marc Menasé n'a pas de contrat de travail avec la Société et il n'est pas envisagé qu'un tel contrat soit mis en vigueur avant la réalisation d'un Premier Rapprochement d'Entreprises.

Rémunération exceptionnelle en lien avec la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Bien qu'à date, aucun accord n'ait été signé et qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens par la Société, le Conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général dans le cadre de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises. Si l'octroi d'une telle rémunération exceptionnelle devait être décidée ou envisagée avant la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, la notice de Premier Rapprochement d'Entreprises devant être publiée par la Société décrira le montant et les termes de cette rémunération exceptionnelle (qui ne sera versée qu'au moment de, et sous réserve de, la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises).

2.1.4 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Lors de sa réunion du 25 avril 2022, le Comité des nominations et des rémunérations a soulevé que, compte-tenu de l'investissement et de la disponibilité qui sont demandés aux administrateurs de la Société dans le cadre de l'étude d'un projet de rapprochement d'entreprises, comme cela a été mis en évidence en 2021 lors de la tentative de rapprochement avec Colis Privé, il apparaît opportun de s'interroger sur une éventuelle augmentation de la somme annuelle globale allouée par l'assemblée générale à la rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration de la Société, pour répartition entre eux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 avril 2022, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'enveloppe de rémunération et les modalités de répartition suivantes :

• Enveloppe annuelle : un montant global de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 (et les exercices suivants) de 150.000 euros, à répartir entre les administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF; étant précisé que cette augmentation de l'enveloppe annuelle des « jetons de présence » devra être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires la Société;

- Modalités de répartition entre les administrateurs indépendants :
 - Une rémunération fixe de 16.000 euros par an pour l'exercice des fonctions d'administrateur ;
 - Une rémunération fixe de 4.000 euros par an pour l'exercice des fonctions de membre ou de président de Comité;
 - O Une rémunération variable de 30.000 euros par an en cas de présence effective à toutes les réunions du Conseil d'administration.

En cas de nomination (par l'assemblée générale ou par cooptation) ou de fin de mandat en cours d'année, ces montants sont versés sur une base *prorata temporis*.

2.2 Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.2.1 ci-dessous pour le Président du Conseil d'administration, au paragraphe 2.2.2 ci-dessous pour le Directeur Général et au paragraphe 2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs.

2.2.1 Rémunérations de Monsieur Michael Benabou, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Aucune rémunération n'a donc été perçue par le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2.2 Rémunérations de Monsieur Marc Menasé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2021, que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucune rémunération n'a donc été perçue par le Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2.3 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 16 juin 2021 a fixé à 40.000 euros la somme annuelle globale allouée à la rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration de la Société, pour répartition entre eux, et ce pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En outre, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 23 juin 2021, a décidé dans sa onzième résolution (i) que seuls les administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, percevront une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs, (ii) que chaque administrateur indépendant, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, percevra une rémunération annuelle de 10.000 € au titre de ses fonctions d'administrateur, et que ce montant sera calculé *prorata temporis* en cas de prise d'effet ou de fin du mandat en cours d'année, et (iii) que chaque administrateur (qu'il soit indépendant ou non) aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Enfin, il est rappelé (i) que les membres indépendants du Conseil d'administration de la Société, au sens du Code AFEP-MEDEF, sont Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla, (ii) qu'elles ont été nommées en qualité d'administratrices de la Société lors de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2021 et (iii) que leur mandat a pris effet le 23 juin 2021.

Lors de sa réunion du 25 avril 2022, le Comité des nominations et des rémunérations a souligné qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les administrateurs de la Société ont été fortement sollicités, dans le cadre du projet de rapprochement d'entreprises entre la Société et Colis Privé, qui a finalement été interrompu ; qu'en conséquence, le nombre de réunions du Conseil d'administration de la Société a été significativement plus important que celui qui avait été anticipé, et que dès lors il pourrait être envisagé (i) de ne pas appliquer de *prorata temporis* et (ii) d'accorder aux administrateurs indépendants une rémunération exceptionnelle (laquelle devra être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société), plus en ligne avec la pratique des SPACs européens en matière de rémunération d'administrateurs indépendants.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 avril 2022, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations :

- de fixer le montant global de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 39.900 €, et de répartir ce montant à parts égales entre Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla (soit 13.300 € chacune);
- de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux membres indépendants du Conseil d'administration, à hauteur de 11.700 € chacun pour chacune de Mesdames Fanny Picard, Inès Dupont de Dinechin et Nathalie Balla.

2.3 Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Compte tenu de l'absence de rémunérations au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, le présent rapport ne contient pas de description de ratios de rémunération.

3. Autres informations

3.1 Conventions réglementées et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 6 du présent rapport financier annuel.

3.2 Tableau récapitulant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juin 2021 a délégué au Conseil d'administration de la Société, la compétence à l'effet d'émettre des titres dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau suivant :

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, par émission d'actions A1 assorties de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de 07MEN (24ème résolution)	18 mois	160 euros
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, par émission d'actions A1 assorties de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Financière Saint James (25ème résolution)	18 mois	700 euros
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, par émission d'actions A1 assorties de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de MACSF Epargne-Retraite (26ème résolution)	18 mois	700 euros
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, par émission d'actions A1 assorties de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société IDI (27ème résolution)	18 mois	395 euros
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le	18 mois	21 euros

capital social en numéraire, par compensation de créances, par émission d'actions A1 assorties de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de SAS Collignon (28ème résolution) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (29ème résolution)	26 mois	93.750 euros ⁽¹⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire (30ème résolution)	26 mois	93.750 euros ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité facultatif	26 mois	37.500 euros ⁽³⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (32ème résolution)	26 mois	37.500 euros ⁽⁴⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	37.500 euros, dans la limite de 10% du capital social ⁽⁵⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créances ⁽⁷⁾

(33 ^{ème} résolution)		
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. (34ème résolution)	26 mois	Limitation prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (6)

⁽¹⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 93.750 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

- (2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 93.750 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
- (3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 37.500 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
- (4) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 37.500 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
- (5) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 37.500 euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
- (6) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée.
- (7) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 150 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

3.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues par les statuts de la Société.

3.4 Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 27 avril 2022. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

3.5 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société : voir la section 2.1 du Rapport Financier Annuel;
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : voir la section « *Material Contracts* » du Prospectus ;

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : voir les sections 2.1 et 2.2 du Rapport Financier Annuel ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section « *Related Party Transactions* » du Prospectus ;
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : voir la section 1.2.1 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : voir la section 3.21.3.2 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : néant.

3.6 Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par DEE TECH (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre DEE TECH et ses parties liées (tel que défini ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2022 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à DEE TECH et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

- 1. Rappels Définitions
- 2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1 - RAPPELS – DEFINITIONS

1.1 - Définitions des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- a. directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant; ou
- b. tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention : ou
- c. une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.
- Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « Intéressé ».
- La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.
- La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

1.2 - Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites :
- les conventions dites « libres » ; et
- les conventions dites « réglementées ».

a) Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

b) Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1:

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :
 - effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire ;
 - à des conditions :
 - habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou

- o généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;
- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100%, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100% sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

c) Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

2 - LA PROCEDURE

2.1 - Identification des conventions

Le Directeur Général de la Société doit être informé de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100% ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1).

L'information est fournie:

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée;
- par l'Intéressé; ou
- par toute personne en interne en ayant connaissance.

2.2 Qualifications des conventions

La qualification est effectuée sur la base des vérifications suivantes.

a) Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant

Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.

b) Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales.

Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant

cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- a. des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;
- b. l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

2.3 - Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

2.4 - Conclusion de la Convention

- a. La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.
- b. La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

2.5 - Diligence des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.6 - Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;
- à une revue de la présente Charte.

Cette revue peut conduire le Conseil à :

- a. reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres :
- b. modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.
- c. Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

2.7 - Publication sur le site internet de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

2.8 - Mention des conventions dans la documentation annuelle de la société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative.

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le rapport financier annuel de DEE TECH inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de DEE TECH afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

2.9 - Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMEES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.

III. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny 75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Sommaire

1.	Compte de résultat	63
2.	Bilan	64
3.	Présentation générale de l'annexe	65
4.	Informations générales	65
4.1.	Informations relatives à l'entreprise	65
4.2.	Objet	66
4.3.	Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021	67
5.	Règles et méthodes comptables	67
5.1.	Principes généraux	67
5.2.	Dérogations	67
5.3.	Créances et dettes	67
5.4.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel	67
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021	68
6.1.	Capitaux propres	68
6.2.	Autres éléments du passif	70
6.3.	Actif immobilisé	70
6.4.	Autres éléments de l'actif	71
7.	Informations sur l'activité	71
7.1.	Chiffre d'affaires	71
7.2.	Charges externes	71
7.3.	Effectif	71
7.4.	Résultat financier	72
7.5.	Résultat exceptionnel	72
7.6.	Transactions avec les parties liées	72
8.	Eléments financiers	72
8.1.	Engagements financiers hors bilan (hors taxes)	72
8.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	72
8.3.	Accroissement et allégements de la dette future d'impôt	72
9.	Informations sur la séparation des exercices	73
9.1.	Détail des charges à payer	73
9.2.	Honoraires des commissaires aux comptes	73
9.3.	Evènements postérieurs à la clôture	74

1. Compte de résultat

En euros	31-déc-21	31-mars-21
Produits d'exploitation	-	
Autres achats et charges externes	1 517 751	58 000
Impôts, taxes et versements assimilés	-11 600	11 600
Autres charges	39 901	-
Charges d'exploitation	1 546 051	69 600
Résultat d'exploitation	-1 546 051	-69 600
Produits financiers	0	0
Intérêts et charges financières diverses	131 548	-
Charges financières	131 548	0
Résultat financier	-131 548	0
Résultat courant avant impôt	-1 677 599	-69 600
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts dus sur les bénéfices	0	0
Résultat Net	-1 677 599	-69 600

2. Bilan

En euros	31-déc-21	31-mars-21
Autres immobilisations financières	165 000 000	
Immobilisations financières	165 000 000	0
Immobilisations infancieres	103 000 000	·
Actif immobilisé	165 000 000	0
Etat - Créances fiscales	476 133	_
Disponibilités	1 102 197	45 045
Actif circulant	1 578 330	45 045
Comptes de régularisation	113 178	-
Actif	166 691 508	45 045
En euros	31-déc-21	31-mars-21
Capital social	206 250	45 045
Prime d'émission, fusion, apport	166 865 617	_
Report à nouveau	-58 149	-
Résultat de l'exercice	-1 677 599	-69 600
Capitaux propres	165 336 119	-24 555
Autres fonds propres	0	0
Provisions	0	0
Emprunts et dettes financières divers	46 548	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 268 941	69 600
Autres dettes	39 900	-
Dettes et régularisation	1 355 389	69 600
Passif	166 691 508	45 045

3. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

• Période de clôture : le 31 décembre 2021

• Durée de l'exercice : 9 mois

Durée de l'exercice précédent : 3 jours

• Total du bilan : 166 691 508 euros

• Chiffres d'affaires 2021 : néant

• Effectif au 31 décembre 2021 : néant

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

4. Informations générales

4.1. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le capital social de la Société se compose au 31 décembre 2021 de 20 625 000 actions de valeur nominale de 0,01 euro pour un capital social de 206 250 euros. Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. Ce deuxième exercice comptable est, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois : il a commencé le 1^{er} avril 2021 et s'est clôturé le 31 décembre 2021. Le troisième exercice social débutera le 1^{er} janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2022.

4.2. Objet

La Société a pour objet social, tant en France qu'en tous autres pays :

- L'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ciavant;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et

- Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

4.3. Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'occasion de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 juin 2021 (l' « Introduction en Bourse »), la Société a levé avec succès 165 millions d'euros dans le cadre d'une offre réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France (l' « Offre »).

L'Offre d'un montant final de 165 millions d'euros a donné lieu à l'émission de 16,5 millions d'ABSAR B (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune, soit un centime d'euros $(0,01\,\mathured{\in}\,)$ de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes $(9,99\mathured{\in}\,)$ de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total de 165 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Trois BSAR B donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de DEE TECH moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR B sont exerçables à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Concomitamment à la réalisation de l'Offre, les fondateurs de DEE TECH, qui détenaient déjà 4.504.500 actions ordinaires de la Société, ont souscrit 536.410 actions ordinaires assorties chacune de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A »), et 329.278 actions ordinaires supplémentaires, pour un montant total de 5,4 millions d'euros.

Simultanément au règlement-livraison des ABSAR B intervenu le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les fondateurs ont été converties en trois catégories d'actions de préférence (respectivement les « Actions de Préférences A1 », les « Actions de Préférences A2 » et « Actions de Préférences A3 » et ensemble les « Actions A »).

Les Actions A ainsi que BSAR A détenus par les fondateurs ne sont pas admis aux négociations sur le marché règlementé Euronext à Paris.

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (le « Compte de Dépôt Dédié »).

Un montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire pour un taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois soit jusqu'au 25 décembre 2021, puis pour un taux annuel de commission de 0,25% à compter du 26 décembre 2021.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ayant été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Le 28 janvier 2022, la Société et Colis Privé ont annoncé mettre fin à leur projet de rapprochement, comme précisé en 9.3 « Evènements postérieurs à la clôture ».

5. Règles et méthodes comptables

5.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

5.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

5.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

5.4. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021

6.1. Capitaux propres

En euros	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31 mars 2021	45 045	0	0	-69 600	-24 555
Variation de capital de l'entreprise	161 205	166 865 617	11 451	0	167 038 273
Réduction capital du 15 avril 2021 Réduction capital du 16 juin 2021 Augmentation capital du 16 juin 2021 (1)	(1 001) (11 451) 5 364	5 358 736	11 451		(1 001) 0 5 364 100
Augmentation capital du 16 juin 2021 (1)	3 293				3 293
Augmentation capital du 16 juin 2021 (1) (2)	165 000	161 506 881			161 671 881
Affectation de résultat Distribution effectuée par l'entreprise			-69 600	69 600	0
Résultat de l'exercice Autres variations				-1 677 599	-1 677 599 0
Situation à la clôture au 31 décembre 2021	206 250	166 865 617	-58 149	-1 677 599	165 336 119

⁽¹⁾ Les réalisations définitives des trois augmentations de capital successives décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 16/06/2021 ont été constatées en date du 25/06/2021 par le Conseil d'administration qui a fait usage de sa délégation de compétence dans ces opérations.

• Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé de 20 625 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- 1 374 998 Actions de Préférence A1
- 1 374 998 Actions de Préférence A2
- 1 375 004 Actions de Préférence A3
- 16 500 000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les Sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

⁽²⁾ Les frais liés à l'augmentation de capital de 165 000 000 € ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 3 328 118,86 €.

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société; et
 - la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100€), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78€);
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, la souscription des 16 500 000 Actions B représentant un montant de 165 millions d'euros a été placé sur un Compte de Dépôt Dédié.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émission par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 166 866 milliers d'euros après imputation des frais liés à l'introduction en Bourse :

- Emission de 536.410 ABSAR A : 5.358.735,90 euros

- Emission de 16.500.000 ABSAR B: 164.835.000,00 euros

- Imputation des frais d'augmentation de capital : (3.328.118,86) euros

6.2. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1an	> 1 an et =< 5ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	46 548	46 548	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Dettes founisseurs et comptes rattachés	1 268 941	1 268 941	-	-
Personnel et organismes sociaux	-	-	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	39 900	39 900	-	-
Dettes	1 355 389	1 355 389	0	0

Les emprunts et dettes financières divers sont constituées des intérêts et commissions courus à la clôture des comptes au titre de la rémunération des 165 millions d'euros figurant sur le Compte de Dépôt Dédié.

6.3. Actif immobilisé

• Immobilisations financières

Les 165 millions d'euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021 impactant le résultat financier.

6.4. Autres éléments de l'actif

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1an	> 1 an
Créances sur participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	165 000 000	-	165 000 000
Actif immobilisé	165 000 000	-	165 000 000
Créances clients	_	_	_
Fournisseurs débiteurs	_	_	_
Etat -Impôt sur les sociétés (actif)	_	_	_
Etat - Créances fiscales	476 133	476 133	-
Capital appelé non versé	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
Charges constatées d'avance	113 178	113 178	-
Actif circulant	589 311	589 311	-
Créances	165 589 311	589 311	165 000 000

Les fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié sont ventilés à échéance supérieure à 1 an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. DEE TECH estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exerce une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Dans l'hypothèse où DEE TECH ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 25 juin 2021) ou ne réaliserait pas d'opérations imposables, la TVA déductible perdrait son caractère récupérable.

Le poste charges constatées d'avance correspond principalement à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant.

7. Informations sur l'activité

7.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période, notamment les diligences effectuées pour l'acquisition d'une cible, (ii) des frais divers engagés pour l'Introduction en Bourse de la Société non imputables en prime d'émission comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 3.328 milliers d'euros ont été imputés sur la prime d'émission.

7.3. Effectif

Néant.

7.4. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (131 548) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le résultat financier correspond au coût de la rémunération de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25 % à compter du 26 décembre 2021 prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

7.5. Résultat exceptionnel

Néant.

7.6. Transactions avec les parties liées

Au-delà de la levée de fonds auprès de certains mandataires sociaux « fondateurs » telle que décrite dans le paragraphe 4.3 Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice s'élèvent à 39.900 euros et ont été provisionnés au 31 décembre 2021. Aucune autre rémunération n'a été versée.

8. Eléments financiers

8.1. Engagements financiers hors bilan (hors taxes)

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750 milliers d'euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625 milliers d'euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que la DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs 07MEN, MACSF Epargne-Retraite, Société Financière Saint James, SAS Collignon et IDI apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

8.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

8.3. Accroissement et allégements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En euros	31-déc-21	31-mars-21	
Accroissement de la dette future d'impôt	-	-	
Taxe effort construction	-	-	
Contribution sociale de solidarité	-	-	
Ecarts sur valeurs mobilières de placement	-	-	
Allègements de la dette future d'impôt	-	-	
Déficits reportables société	-5 037 840	-69 600	

9. Informations sur la séparation des exercices

9.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En euros	31-déc-21	31-mars-21
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	44 075	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	957 392	69 600
Dettes fiscales et sociales	-	-
Autres dettes	39 900	-
Charges à payer	1 041 367	69 600

9.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour le collège des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 105.000 € pour l'exercice, décomposés de la manière suivante :

Données en €	Mazars	Grant Thornton
Certification des comptes individuels	37 500€	37 500€
Services autres que la	Néant au résultat	Néant au résultat
certification requis par les textes légaux et réglementaires	32.200€ en prime d'émission	32.000€ en prime d'émission
Services autres que la	15 000€	15 000€
certification fournis à la demande de l'entité		
demande de l'entité		

9.3. Evènements postérieurs à la clôture

Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros. Ces éléments sont sans incidence sur les états financiers au 31 décembre 2021.

La Société et ses équipes restent pleinement confiantes sur la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises, créateur de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires, dans les secteurs de la technologie et du digital en Europe.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas d'impact significatif pour DEE TECH.

IV. COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS AU 31 DECEMBRE 2021

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny 75008 PARIS

Etats financiers aux normes IFRS pour l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Sommaire

1.	Compte de résultat	77
2.	Etat de résultat global	78
3.	Bilan	79
4.	Tableau de variation des capitaux propres	80
5.	Tableau de flux de trésorerie	81
6.	Informations générales	82
o. 6.1.		
	Présentation générale de l'annexe	
6.2.	Informations relatives à l'entreprise.	
6.3.	Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2021	82
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS	93
7.1.	Base de préparation des états financiers	
7.2.	Méthodes comptables	
7.3.	Présentation des états financiers	
7.4.	Jugements et estimations	
7.5.	Dérogations	86
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	86
9.	Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2021	92
9. 9.1.		
	Information sur le capital	
9.2.	ACTIT	እአ
9.3.		
10.	Passif	
	Passif	89
10 1	Passif Informations sur l'activité	89 89
10.1. 10.2	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires	
10.2.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes	
10.2. 10.3.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier.	
10.2. 10.3. 10.4.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier. Charge d'impôt	
10.2. 10.3. 10.4.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier.	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité Trésorerie liée aux opérations d'investissement	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité Trésorerie liée aux opérations d'investissement	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2. 11.3.	Passif Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité Trésorerie liée aux opérations d'investissement Trésorerie liée aux opérations de financement Autres éléments financiers	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2. 11.3.	Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité Trésorerie liée aux opérations d'investissement Trésorerie liée aux opérations de financement Autres éléments financiers Engagements financiers hors bilan	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2. 11.3.	Passif. Informations sur l'activité. Chiffre d'affaires. Charges externes. Résultat financier. Charge d'impôt. Résultat par action. Informations sur la trésorerie. Trésorerie générée par l'activité. Trésorerie liée aux opérations d'investissement. Trésorerie liée aux opérations de financement. Autres éléments financiers. Engagements financiers hors bilan Dettes garanties par des sûretés réelles.	
10.2. 10.3. 10.4. 10.5. 11. 11.1. 11.2. 11.3. 12. 12.1. 12.2. 12.3.	Informations sur l'activité Chiffre d'affaires Charges externes Résultat financier Charge d'impôt Résultat par action Informations sur la trésorerie Trésorerie générée par l'activité Trésorerie liée aux opérations d'investissement Trésorerie liée aux opérations de financement Autres éléments financiers Engagements financiers hors bilan	

1. Compte de résultat

En euros	Notes	31-déc-21	31-mars-21
Chiffres d'affaires	10.1		
	10.1		
Reprises amort. provisions et transfert		-	-
Produits d'exploitation		-	
Autres achats et charges externes	10.2	1 557 651	58 000
Impôts, taxes et versements assimilés		(11 600)	11 600
Salaires et traitements		-	-
Charges d'exploitation		1 546 051	69 600
Résultat opérationnel courant		(1 546 051)	(69 600)
Autres produits		-	-
Autres charges		_	-
Résultat opérationnel		(1 546 051)	(69 600)
Résultat courant avant impôt		(1 546 051)	(69 600)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		_	_
Coût de l'endettement financier brut	10.3	6 102 235	-
Coût de l'endettement financier net		(6 102 235)	0
Résultat Net		(7 648 286)	(69 600)
Résultat net			
part groupe		(7 648 286)	(69 600)
intérêts minoritaires			
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros			
Résultat de base par action	10.5	(1,85413)	(0,01545)
Résultat dilué par action	<u>10.5</u>	(1,85413)	(0,01545)

La durée de l'exercice est de 9 mois au 31 décembre 2021 et de 3 jours au 31 mars 2021.

2. Etat de résultat global

En euros	31-déc-21	31-mars-21
Résultat Net	(7 648 286)	(69 600)
Eléments recyclables en résultat	-	-
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global	(7 648 286)	(69 600)
Part groupe	(7 648 286)	(69 600)
Intérêts minoritaires	-	-

La durée de l'exercice est de 9 mois au 31 décembre 2021 et de 3 jours au 31 mars 2021.

3. Bilan

En euros	Notes	31-déc-21	31-mars-21
Actifs financiers non courants	9.2.2	165 000 000	-
Actif non courant		165 000 000	-
Autres débiteurs		589 311	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 102 197	45 045
Actif courant	<u>9.2.1</u>	1 691 508	45 045
Total de l'actif		166 691 508	45 045

En euros		31-déc-21	31-mars-21
Capital, réserves et report à nouveau	<u>9.1</u>	5 341 837	45 045
Résultats de la période		(7 648 286)	(69 600)
Capitaux propres		(2 306 449)	(24 555)
Passif financier à long terme		167 642 568	-
Passif non courant	<u>9.3</u>	167 642 568	0
Passif financier à court terme		46 548	-
Fournisseurs et autres créditeurs		1 308 841	69 600
Passif courant	<u>9.3</u>	1 355 389	69 600
Total capitaux propres et passifs		166 691 508	45 045

4. Tableau de variation des capitaux propres

En euros	<u>Notes</u>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total _capitaux propres
Variation de capital de l'entreprise		4 504 500	45 045				45 045
Affectation de résultat							-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de l'exercice						(69 600)	(69 600)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations						-	
Situation à la clôture au 31 mars 2021		4 504 500	45 045	0	0	(69 600)	(24 555)
Variation de capital de l'entreprise	<u>9.1</u>	(379 500)	(3 795)	5 358 736	11 451		5 366 392
Réduction capital du 15 avril 2021		(100 095)	(1 001)				(1 001)
Réduction capital du 16 juin 2021		(1 145 093)	(11 451)		11 451		0
Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)		536 410	5 364	5 358 736			5 364 100
Augmentation capital du 16 juin 2021 (*)		329 278	3 293				3 293
Affectation de résultat					(69 600)	69 600	-
Distribution effectuée par l'entreprise							-
Résultat de la période						(7 648 286)	(7 648 286)
Autres éléments du résultat global							-
Autres variations							
Situation à la clôture au 31 décembre 202	1	4 125 000	41 250	5 358 736	(58 149)	(7 648 286)	(2 306 449)

^(*) Les réalisations définitives des deux augmentations de capital successives décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 16/06/2021 ont été constatées en date du 25/06/2021 par le Conseil d'administration qui a fait usage de ses délégations de compétence dans ces opérations.

Les opérations d'augmentations de capital réalisées sur l'exercice (présentées en 6.3 et 9.1) ont notamment généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.358.736 euros.

Il est rappelé que les Actions B ne sont pas comptabilisées en capitaux propres, mais en passif financier (cf. paragraphe 7.4)

5. Tableau de flux de trésorerie

П

En euros	Notes	31-déc-21	31-mars-21
Résultat net Variation de juste valeur par résultat des BSA Charges d'intérêts calculées +/- Variation du BFR lié à l'activité	11.1 11.1	(7 648 286) 5 110 923 903 839 599 931	(69 600) 0 0 69 600
Flux de trésorerie générés par l'activité		(1 033 593)	0
Placement compte séquestre		(165 000 000)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	11.2	(165 000 000)	0
Agmentation de capital		5 366 392	45 045
Emission d'Actions B (Market shares)		165 000 000	0
Coûts relatifs à l'émission - imputés sur passif financier		(3 328 119)	
Coûts relatifs à l'émission - part non réglée		50 000	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	11.3	167 088 273	45 045
Variation nette de la trésorerie		1 054 680	45 045
Trésorerie d'ouverture		45 045	0
Trésorerie de clôture	9.2.1	1 099 725	45 045

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Au sein de DEE TECH, Michael BENABOU occupe la fonction de Président du conseil d'administration et Marc MENASE la fonction de Directeur Général.

La société, dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, prépare également ses états financiers annuels conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Ce deuxième exercice comptable débute le 1er avril 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée du 1er exercice comptable clôturant au 31 mars 2021 avait une durée exceptionnelle de 3 jours.

Les états financiers établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2022.

6.3. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2021

A l'occasion de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 juin 2021 (l' « Introduction en Bourse »), la Société a levé avec succès 165 millions d'euros dans le cadre d'une offre réservée exclusivement à certains investisseurs institutionnels, en France et hors de France (l' « Offre »).

L'Offre d'un montant final de 165 millions d'euros a donné lieu à l'émission de 16,5 millions d'ABSAR B (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune, soit un centime d'euros $(0,01\,\mathured{\in}\,)$ de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes $(9,99\mathured{\in}\,)$ de prime d'émission pour chaque ABSAR B, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 165.000 euros et d'un montant total de 165 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Trois BSAR B donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de DEE TECH moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR B sont exerçables à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Concomitamment à la réalisation de l'Offre, les fondateurs de DEE TECH, qui détenaient déjà 4.504.500 actions ordinaires de la Société, ont souscrit 536.410 actions ordinaires assorties chacune de

bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A »), et 329.278 actions ordinaires supplémentaires, pour un montant total de 5,4 millions d'euros.

Simultanément au règlement-livraison des ABSAR B intervenu le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les fondateurs ont été converties en trois catégories d'actions de préférence (respectivement les « Actions de Préférences A1 », les « Actions de Préférences A2 » et « Actions de Préférences A3 » et ensemble les « Actions A »).

Les Actions A ainsi que BSAR A détenus par les fondateurs ne sont pas admis aux négociations sur le marché règlementé Euronext.

Dans le cadre du placement des ABSAR B, la Société a conclu avec Société Générale une convention de compte en date du 18 juin 2021 afin de procéder à l'ouverture, dans les livres de Société Générale, d'un compte de dépôt dédié (le « Compte de Dépôt Dédié »).

Un montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire pour un taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois soit jusqu'au 25 décembre 2021, puis pour un taux annuel de commission de 0,25% à compter du 26 décembre 2021.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ayant été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Le 28 janvier 2022, la Société et Colis Privé ont annoncé mettre fin à leur projet de rapprochement, comme précisé au paragraphe 12.4 « Evènements postérieurs à la clôture »

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2021 ont été établis en euros et tous les montants ont été arrondis aux euros les plus proches, sauf indication contraire. Ils ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les données sont présentées sur la base de données en euros, sans décimale. Les arrondis à l'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

7.2. Méthodes comptables

Les états financiers de la Société sont établis conformément à l'ensemble des « Normes internationales d'information financière » IFRS telles qu'adoptées au niveau européen le 31 décembre 2021.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (Normes comptables internationales) et leurs interprétations (Comité permanent d'interprétation) et les IFRIC (Comité international d'interprétation de l'information financière). Le répertoire adopté par la Commission européenne est disponible sur le site Internet suivant :

http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_en.htm

En ce qui concerne les nouvelles normes, modifications et interprétations qui ne sont pas applicables en 2021 (telles qu'elles ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne), la direction de la Société n'a pas mesuré l'impact de ces nouvelles normes sur les états financiers de la Société, car ces normes ne s'appliquent pas à la Société ou n'auront aucune incidence sur les états financiers.

7.3. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », DEE TECH présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en note 10) ;
- des impôts courants et différés ;
- de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance de la Société.

7.4. Jugements et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Les principaux domaines d'estimation, d'incertitude et de jugement critique dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

- Prise en compte de la continuité d'exploitation :

L'hypothèse sous-jacente du conseil d'administration pour la préparation des états financiers est basée sur la réalisation réussie de l'acquisition d'une cible dans le délai de 24 mois suivant l'Introduction en Bourse.

- Le classement comptable des « Actions B »

Les Actions B sont remboursables à 10€ par Action B, à la demande du porteur, si le Premier Rapprochement d'Entreprises est approuvé par le Conseil d'administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'est réalisé dans les 24 mois suivant l'Introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf prorogation décidée par les actionnaires de la Société.

La Société a considéré que les Actions B ne répondaient pas à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS32, car leur remboursement est à la main des porteurs : l'ensemble des porteurs votant contre la prorogation du terme de la Société se voient offrir une option de remboursement de leurs Actions B moyennant 10€ par Action B. Ainsi, les Actions B sont classées en passifs financiers non courants au coût amorti et les frais directement liés à l'opération (i.e. qui n'auraient pas été encourus sans l'émission des instruments) sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et sont étalés en compte de résultat sur la durée de vie de cette dernière (soit 24 mois) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La modalité de conversion d'une Action B en une action ordinaire (en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'entreprises) répond à la définition de « capitaux propres ». Elle n'a pas donné lieu à une comptabilisation séparée à l'origine ni à une revalorisation ultérieure.

- Le classement comptable des « Actions A »

Les Actions A détenues par les fondateurs ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie.

En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32 § 16.

Principales estimations:

- Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et des BSAR B (ensemble, les « BSAR ») ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises et expirent 5 années après la date de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Premier Rapprochement d'Entreprise.

Compte tenu de l'annonce en date du 24 novembre 2021 de négociations exclusives en vue d'un projet de Premier Rapprochement d'Entreprises avec Colis Privé, et du dernier cours connu de cotation des BSAR B qui ressortait à 0.3€ par BSAR à fin décembre 2021, un impact de 5.111 milliers d'euros a été comptabilisé en charges financières et passif financier non courant pour l'ensemble des BSAR A et des BSAR B au 31 décembre 2021.

- Impôts différés actifs :

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société, car l'horizon d'utilisation de ces déficits est encore incertain.

- Paiement fondé en actions

Comme précisé au paragraphe 6.3, les fondateurs ont souscrit le 25 juin 2021, concomitamment à l'Introduction en Bourse, 329 278 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro. Ces actions ordinaires ont ensuite été converties en ABSAR A.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de 10 euros souscrit par les Investisseurs à l'occasion de l'Introduction en Bourse, est représentatif d'un avantage sur base d'actions qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique, conformément à IFRS 2.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, le management estime que cette charge ne sera déterminée et comptabilisée que lors du Premier Rapprochement d'Entreprise, considérant que les termes et conditions n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée, ni les termes de l'échange pour le Premier Rapprochement d'Entreprises ne sont connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est pas né au 31 décembre 2021 et interviendra à la date du Premier Rapprochement d'Entreprises. A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre le premier cours de bourse post acquisition, et le prix de souscription initial.

7.5. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

DEE TECH n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de DEE TECH correspond par ailleurs à la France où DEE TECH exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de DEE TECH et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

9. Informations sur les comptes clos au 31 décembre 2021

9.1. Information sur le capital

Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est composé de 20.625.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- 1.374.998 Actions de Préférence A1
- 1.374.998 Actions de Préférence A2
- 1.375.004 Actions de Préférence A3
- 16.500.000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
- l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société; et
- la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;
- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €);
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00€) chacune, soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, les 16.500.000 Actions B sont présentées en Passif financier non courant jusqu'à la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises dont la réalisation doit intervenir dans un délai de (24) mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et n'ont donc en IFRS aucune incidence sur le capital social et les capitaux propres. Les frais liés à leur émission ont été imputés directement sur la juste valeur de la dette pour leur montant brut, soit un montant de 3.328.118,86 euros étalés sur la période de l'exercice clos au 31 décembre 2021 à hauteur de 859.764,04 euros.

Simultanément à ce qui précède, le 25 juin 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 4.125.000 actions) ont été converties en Actions de Préférence A1, Actions de

Préférence A2 et Actions de Préférence A3, soit 1.374.998 Actions de Préférence A1, 1.374.998 Actions de Préférence A2 et 1.375.004 Actions de Préférence A3.

Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émissions par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 5.359 milliers d'euros :

- Emission de 536.410 ABSAR A:

5.358.735,90 euros

9.2. Actif

9.2.1. Actif courant

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 1.100 milliers d'euros au 31 décembre 2021, après prise en compte de 2 milliers d'euros présentés en Passif financier à court terme et détaillé en 9.3

Autres débiteurs divers

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Ce poste comprend uniquement des créances sur l'Etat au 31 décembre 2021 pour un montant de 476 milliers d'euros et des charges constatées d'avance pour 113 milliers d'euros qui concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante.

Créances sur l'Etat

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales.

En toute hypothèse, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où DEE TECH ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 25/06/2021), la TVA déductible devra faire l'objet d'un reversement.

9.2.2. Actif non courant

Autres actifs financiers

Les 165.000 milliers d'euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021 impactant le résultat financier.

9.2.3. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En euros - montants bruts	31/12/2021	=<1an	> 1 an	31/03/2021
Compte séquestre	165 000 000		165 000 000	
Total Autres actifs financiers	165 000 000		165 000 000	
Actif non courant	165 000 000	0	165 000 000	0
Avances, acomptes sur factures fournisseurs				
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	476 133	476 133		
Capital appelé non versé				
Charges constatées d'avance	113 178	113 178		
Total Autres débiteurs				
Total Actif courant	589 311	589 311	0	0
Créances	165 589 311	589 311	165 000 000	0

9.3. Passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En euros	31/12/2021	=<1an	> 1 an	31/03/2021
Emprunts et dettes financières divers	167 642 568		167 642 568	
Total Passif financier à moyen/long terme	167 642 568	0	167 642 568	0
Total passif non courant	167 642 568	0	167 642 568	0
Emprunts et dettes financières divers	44 075	44 075		
Découverts et concours bancaires	2 473	2 473		
Total Passif financier à court terme	46 548	46 548	0	0
Dettes founisseurs et comptes rattachés	1 268 941	1 268 941		69 600
Autres dettes fiscales et sociales				
Autres dettes	39 900	39 900		
Total Fournisseurs et autres créditeurs	1 308 841	1 308 841	0	69 600
Total passif courant	1 355 389	1 355 389	0	69 600
Dettes	168 997 958	1 355 389	167 642 568	69 600

Les passifs courants au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1.355 milliers d'euros et sont essentiellement composés de dettes fournisseurs.

Les passifs financiers à court terme sont constitués des intérêts courus à verser au titre de la rémunération du Compte de Dépôt Dédié pour 44 milliers d'euros. Les 2 milliers d'euros restants correspondent aux découverts et concours bancaires ponctuels.

Les passifs financiers à long terme correspondent pour 162.531.645 euros aux Actions B après déduction des frais liés à leur émission et pour les 5.110.923 euros restants à la valorisation des BSA en cours de circulation selon leur cours au 31 décembre 2021.

10. Informations sur l'activité

10.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période, notamment les diligences

effectuées pour l'acquisition d'une cible, (ii) des frais divers engagés pour l'Introduction en Bourse de la Société non imputables en prime d'émission comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 3.328 milliers d'euros sont imputés sur le passif financier non courant.

10.3. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (6.102.235) euros au 31 décembre 2021.

Il correspond principalement à la valorisation des BSA selon le cours de bourse au 31 décembre 2021, de l'ordre de 0.3€, soit un impact de (5.110.923) euros en charges financières.

Le résultat financier est également impacté par le coût de l'endettement financier relatif aux frais liés à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris amorti sur une durée de 24 mois. Au titre de l'exercice, l'amortissement de ces frais représentent une charge financière de (859.764) euros.

Les (131.548) euros restants correspondent à la rémunération de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% à compter du 26 décembre 2021, prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié.

10.4. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est déficitaire au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'absence, au 31 décembre 2021, de perspectives d'imputation à court ou moyen terme de ces déficits fiscaux, aucun impôt différé actif n'a été constaté.

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 5.038 milliers d'euros au 31 décembre 2021, dont 70 milliers d'euros au titre du dernier exercice clos au 31 mars 2021 et 4.968 milliers d'euros au titre du second exercice clos au 31 décembre 2021.

10.5. Résultat par action

DEE TECH présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé que seules les Actions A sont retenues pour le calcul, les Actions B n'étant pas classées en capitaux propres en IFRS.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs. Compte tenu du résultat en perte, les instruments dilutifs s'avèrent être relutifs pour le calcul du résultat par action. Ainsi, conformément à IAS 33, aucun instrument n'est pris en compte.

11. Informations sur la trésorerie

11.1. Trésorerie générée par l'activité

Les charges financières pour 903.839 euros correspondent aux charges d'intérêts calculées sur les Actions B classées en Passif Financier. Ces charges se rapportent à la levée de fonds intervenue sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Par ailleurs, les BSA ont été valorisés en passif financier en contrepartie du résultat pour 5 110 923 euros à fin décembre 2021.

11.2. Trésorerie liée aux opérations d'investissement

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la Société a déposé sur un Compte de Dépôt Dédié les 165 millions d'euros relatifs à l'émission le 25 juin 2021 des ABSAR B.

11.3. Trésorerie liée aux opérations de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont liés :

- aux différentes variations de capital (décrites en note 9.1) se décomposant de la manière suivante :
 - Augmentation de capital social conversion des ABSAR A: 8.657 euros
 - Primes d'émission liée à la conversion des ABSAR A: 5.358.736 euros
 - Diminution de capital par rachat d'actions par la Société : (1.001) euros
- à l'émission des ABSAR B pour un montant brut de 165.000 milliers d'euros,
- aux coûts relatifs à l'émission des ABSAR B et ayant été imputés sur le passif financier pour 3.328.119 euros. Sur ces frais, 50 000 euros n'ont pas été réglés à la date du 31 décembre 2021 et n'impactent donc pas la trésorerie de l'exercice.

12. Autres éléments financiers

12.1. Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750 milliers d'euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625 milliers d'euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que la DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence Bun montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs 07MEN, MACSF Epargne-Retraite, Société Financière Saint James, SAS Collignon et IDI apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

12.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

12.3. Transactions avec les parties liées

Au-delà de la levée de fonds auprès de certains mandataires sociaux « fondateurs » telle que décrite dans le paragraphe 6.3 Faits significatifs au 31 décembre 2021, aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice s'élèvent à 39.900 euros et ont été provisionnés au 31 décembre 2021. Aucune autre rémunération n'a été versée.

12.4. Evènements postérieurs à la clôture

Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros. Ces éléments sont sans incidence sur les états financiers au 31 décembre 2021.

La Société et ses équipes restent pleinement confiantes sur la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises, créateur de valeur pour l'ensemble de ses actionnaires, dans les secteurs de la technologie et du digital en Europe.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas d'impact significatif pour la DEE TECH.

V. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny 75008 Paris

RCS: Paris 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT — 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL: +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société DEE TECH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DEE TECH relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 16 mai 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 4.2 Evolution de l'activité » et 8.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui exposent les modalités d'introduction en Bourse ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DEE TECH par les statuts du 24 Mars 2021 pour les cabinets Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la 2ème année de leurs missions sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS		
	Marc Biasibetti	

VI. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

RCS : Paris 897 708 939

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT — 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL: +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DEE TECH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2021 A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.3 « Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2021 », 7.4 « Jugements et estimations » et 12.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui présentent les modalités d'introduction en bourse de votre Société et ses principales incidences comptables, ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Marc Biasibetti

Laurent Bouby

VII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €

Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris

RCS: Paris 897 708 939

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT — 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL: +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société DEE TECH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société DEE TECH, (ii) ses actionnaires fondateurs à savoir 07MEN, Société Financière James, MACSF Epargne-Retraite, IDI et SAS Collignon et (iii) Deutsche Bank Aktiengesellschaft et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées:

 o7MEN représenté par Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la société Dee Tech,

Exercice clos le 31 décembre 2021

- Société Financière Saint James, représenté par Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la société Dee Tech,
- SAS Collignon, représenté par Charles Hubert de Chaudenay, Administrateur de la société Dee Tech,
- MACSF Epargne Retraite représenté par Rogier Caniard, Administrateur de la société Dee Tech,
- IDI représenté par Julien Bentz, administrateur de la société Dee Tech

Nature, objet, modalités et motifs: Le conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé la signature, le 25 juin 2021, d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) conclu entre (i) la société DEE TECH, (ii) ses actionnaires fondateurs à savoir 07MEN, Société Financière James, MACSF Epargne-Retraite, IDI et SAS Collignon et (iii) Deutsche Bank Aktiengesellschaft dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt 60329, am Main (Allemagne) et Société Générale dont le siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France) d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2021. Ce Contrat de Garantie stipule le paiement par la société Dee Tech de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal 9 075 milliers d'euros

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a d'ores et déjà versé un montant de 2 264 milliers d'euros de commissions au titre de ce contrat de garantie.

Exercice clos le 31 décembre 2021	Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.
	Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2022
	Les commissaires aux comptes
	GRANT THORNTON MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL
	Laurent Bouby
	MAZARS

Marc Biasibetti

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

DEE TECH

VIII. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 29 avril 2022

Marc Menasé

Directeur Général de DEE TECH